



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Hauts-de-France



**ENTREPRISES  
UTILISATRICES :  
AGIR EN PRÉVENTION  
DANS L'INTÉRIM**

## Le nombre d'accident chez les intérimaires est deux fois plus fréquent que la moyenne nationale !

**En 2018** : 148 Accidents du Travail par jour ont concerné des salariés intérimaires, représentant ainsi 3 976 802 jours perdus pour Incapacités Temporaires. 1 200 intérimaires ont été reconnus en Maladie Professionnelle... et 89 ont perdu la vie.

## Entreprises Utilisatrices, en tant qu'acteurs et employeurs, vous avez un rôle important à jouer !

Votre responsabilité peut être engagée, et vous êtes tenues de prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et l'intégrité physique et mentale de vos salariés, y compris des travailleurs temporaires.

### Pourquoi agir ?

**Le principal enjeu est lié à la prévention : réduire la fréquence des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles sur les principaux facteurs de risque dans le secteur de l'intérim.**

**Ces facteurs de risques sont principalement** : le manque d'accueil et de formation par les Entreprises Utilisatrices des salariés intérimaires, la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle nécessaire, voire l'absence de mise à disposition de ces EPI, l'écart entre les missions demandées par les clients « Entreprises Utilisatrices » et celles réalisées par les salariés intérimaires.

Mais il ne faut surtout pas oublier les **enjeux du pilotage et de la performance en entreprise** qui passent par :

- **Des enjeux techniques et organisationnels**

- Remplacement du salarié, manque de personnel, ...
- Retards de livraison, clients insatisfaits.

- **Des enjeux humains et sociaux**

- 89 décès en 2018 ;
- Maladies Professionnelles, Rente AT : en 2018, en augmentation de 44% par rapport à 2017 ;
- Nouvelles Incapacités Permanentes : 2 312 en 2018 ;
- Arrêt de production : en 2018, 3 271 360 jours perdus et indemnisés par l'Assurance Maladie.

- **Des enjeux économiques**

- **Directs** : augmentation de votre taux de cotisations employeur (répartition du coût entre l'Entreprise Utilisatrice et l'Agence d'Emploi) ;
- **Indirects** : perte de clients, mise en péril de l'entreprise, difficulté de remplacement du salarié, gestion administrative de l'accident.

- **Des enjeux d'image**

- Image de l'entreprise véhiculée par les intérimaires ;
- Article dans le journal ;
- Bouche à oreille ;
- Accident médiatisé.

- **Des enjeux juridiques**

- **Responsabilité civile** : la personne morale peut être poursuivie en responsabilité civile ;
- **Responsabilité pénale** : depuis le 1er mars 1994, en cas d'Accident du Travail grave, que vous soyez Entreprise Utilisatrice ou Agence d'Emploi, votre responsabilité pénale est engagée.

## Comment agir ?

Pour inspirer confiance et prospérer, une entreprise doit faire siennes des valeurs fortes (respect de l'environnement, bienveillance, implication dans la citoyenneté, responsabilité sociétale, ...), mettre en avant sa déontologie et prouver qu'elle a conscience de ses responsabilités envers ses salariés, intérimaires, CDD, ses collaborateurs externes et la société civile.

La démarche de prévention proposée ci-après souligne l'implication nécessaire et conjointe de chacun des acteurs à des phases clés : recrutement, accueil, accompagnement, ...

### Entreprise Utilisatrice

#### OBJECTIFS

#### TÂCHES A METTRE EN ŒUVRE

<b>les besoins Recueillir</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre en compte la <b>liste des travaux interdits</b> aux intérimaires établie et fournie par l'Agence d'Emploi</li><li>• Elaborer la <b>liste des postes à risques</b> et la transmettre au médecin du travail pour <b>permettre un suivi médical renforcé</b>.</li><li>• Suivre la <b>sinistralité</b> des intérimaires</li><li>• Instaurer un <b>partenariat performant</b>, fait d'échanges réguliers et de visites entre l'Agence d'Emploi et vous-même.</li></ul>
<b>Recruter</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Détailler les missions</b> confiées à l'intérimaire puis établir une <b>fiche de poste</b> (fiche de liaison) : Nature du poste, Compétence particulière, Lieu d'affectation, Risques encourus, Mesures de prévention. Indiquer si le poste nécessite une <b>surveillance médicale renforcée</b></li><li>• Etablir la <b>liste de vos postes à risques</b> et la communiquer à l'Agence d'Emploi</li></ul>
<b>Accueillir et former</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remettre à l'intérimaire un <b>livret d'accueil</b> contenant : une présentation de l'entreprise et de son activité; un plan de circulation (piétons, véhicules et engins), comprenant les issues et dégagements de secours; l'organisation des secours en cas d'accident ou d'incendie et la présentation des Sauveteurs Secouristes du Travail.</li><li>• Réaliser une <b>visite du site</b> avec l'intérimaire et présenter le référent.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir les <b>Equipements de Protection Individuelle</b> nécessaires.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Former au poste de travail</b> : cette formation doit rendre le salarié capable de mettre en application des modes opératoires ou des consignes de travail permettant d'éviter les risques présentés par les tâches à réaliser ou par l'environnement de travail.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si le poste appartient à la <b>liste des postes à risques dispenser une formation renforcée à la sécurité</b>. Cette formation doit être soumise à l'avis du Médecin du Travail et du CSE et contenir au minimum des informations complètes concernant :<ul style="list-style-type: none"><li>- Les risques et les nuisances au poste de travail et de l'environnement du travail ;</li><li>- Les risques liés à la circulation dans l'environnement de la zone de travail ;</li><li>- Les risques à long terme des produits utilisés ;</li><li>- Les mesures de prévention correspondantes.</li></ul></li></ul>
<b>Accompagner</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Désigner dans le personnel <b>une personne référente ou un tuteur</b> qui l'accompagnera durant la durée de sa mission : l'employeur doit confier la mission d'accueil des nouveaux arrivants à une personne maîtrisant l'activité et l'organisation de l'entreprise.</li></ul>
<b>Analyse les accidents du travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas d'accident réaliser un <b>débriefing post-accident</b>, compléter l'attestation préalable d'Accident du Travail, Cerfa N°60-3741 de la CPAM et l'envoyer sous 24 h : à l'Agence d'Emploi, à l'Inspection du Travail et au service de prévention de la Carsat.</li><li>• Informer l'Agence d'Emploi des mesures de prévention mises en œuvre et des actions correctrices.</li></ul>
<b>Vérifier le contrat en fin de mission</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer l'Agence d'Emploi de tout changement de poste de travail (Ne pas confier au travailleur intérimaire une tâche différente que celle prévue au contrat).</li></ul>

## Zoom sur... le rôle du tuteur et sa formation

**L'employeur doit confier la mission d'accueil des nouveaux arrivants à une personne maîtrisant l'activité et l'organisation de l'entreprise.**

Ce tuteur doit avoir une parfaite connaissance du travail. Il possède les connaissances requises, savoir-faire et savoir être qui sont visés par le processus de tutorat. Du temps doit lui être alloué afin qu'il puisse se rendre disponible et assurer pleinement sa mission d'apprenant. Le tuteur s'entretient avec le nouvel embauché sur ses formations et son parcours professionnel. Il observe, évalue ses connaissances et savoir-faire face à différentes situations et repère les domaines nécessitant des acquisitions de connaissances complémentaires. A l'issue de l'accueil, le nouvel embauché saura repérer les dangers et analyser les risques qu'il rencontrera en exerçant les tâches qui lui seront confiées.

Bien former son ou ses tuteur(s) :

- Faire suivre une formation initiale « métier et pédagogie »
- Faire suivre une formation complémentaire du réseau prévention Carsat / INRS « Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur ».

Mettre à disposition des salariés tuteurs des outils permettant d'évoluer vers le tutorat :

- Bilan de compétences ;
- Le tuteur peut s'appuyer sur les outils TutoPrév' de l'INRS à retrouver sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

## Vous informer et nous contacter

Découvrez notre offre de services et nos programmes sur [www.carsat-hdf.fr](http://www.carsat-hdf.fr)



- Aides financières pour accompagner votre démarche de prévention (sous réserve d'éligibilité)
- Offre de formation (formation de tuteur notamment)
- Intervention de nos Unités Techniques (Laboratoire de Chimie-Toxicologie et Centre de Mesures Physiques) pour évaluer l'exposition des salariés
- Outils et documentations

Suivez les actualités « **Santé & Sécurité au Travail** » et les événements entreprise sur

[www.entreprendre-ensemble.info](http://www.entreprendre-ensemble.info)



**Contactez-nous :**

[contactprevention@carsat-nordpicardie.fr](mailto:contactprevention@carsat-nordpicardie.fr)  
[tarification@carsat-nordpicardie.fr](mailto:tarification@carsat-nordpicardie.fr)

**3679**

Service gratuit  
+ prix appel